



Suspension supplémentaire d'un crédit immobilier

Par **Sissi61**, le **20/03/2019** à **18:38**

Bonjour,

Le juge m'a accordé un moratoire de 2 ans sur mon crédit immobilier. Agée de 60 ans, je touche les ASS de Pole emploi de 500 euros mensuels. Ma situation n'a malheureusement pas évoluée, et je ne retrouve pas de travail, et la fin du moratoire de 2 ans va arriver à terme.

Ma question est la suivante : je serais à la retraite en mai 2021 et je pourrais reprendre les échéances de mon pret immobilier restant à payer (8 ans).

? puis-je demander au Juge un second moratoire de 2 ans??? ou faut il prévoir un dossier de suendettement?

Je n'ai qu'un seul crédit : **l'immobilier** et ne souhaite pas vendre ma maison, car de nombreux animaux en ma possession...

Je vous remercie par avance pour votre aide. Bien cordialement

Sylvie

Par **youris**, le **20/03/2019** à **18:54**

bonjour,

l'article 1343-5 limite à 24 mois le report de paiement des sommes dues.

vous devez vous orienter vers un dossier de surendettement.

je suppose que vos nombreux animaux vous reviennent cher, surtout avec 500 € mensuel et vous empêchent d'assainir votre situation financière.

salutations

Par **Sissi61**, le **20/03/2019** à **19:10**

[quote]

Bonjour et merci pour vous réponse.

Donc pas de possibilité de suspension supplémentaire.

Suite aux soins vétérinaires de ces dernières semaines, ma mère a décidé de me faire un virement mensuel pour m'aider financièrement. Donc de ce coté, je vais m'en sortir.

Dois-je déclarer cette aide pour mes animaux au Trésor Public, si oui, dans quel critère SVP!!!

J'arrive à payer mes charges fixes, j'ai réduis mon alimentation, réduis mon chauffage au bois... aucun excès, je ne fume pas, ne bois pas, pas de viande, pas de vêtement, pas de coiffeur, pas de restaurant, ni loisirs, ni vacances. Heureusement, cette situation s'améliorera à ma retraite prévue dans 2 ans....

Bien cordialement

Sissi61

[/quote]